



Rétractation Commande Cuisine

Par **ChrisBali**, le **04/07/2017** à **08:45**

[s]Bonjour,[/s]

(tout premier message doit toujours commencer par la formule de politesse)

Nous sommes à la recherche d'une cuisine et après avoir poussé la porte de chez Arthur BONNET, où l'accueil était plutôt agréable, le vendeur ayant bien ciblé nos besoins, nous sommes retrouvé face à lui et son directeur embarqué dans la signature d'un contrat car comme de bien entendu la "soit disant" réduction de 40% se terminait le soir même... il fallait que notre commande soit enregistré le lendemain matin au plus tard.

Après coup je me rend bien compte qu'ils nous ont forcé la main, mais ils ont très bien su y faire mais sur le moment, nous n'y avons vu que du feu.

Heureusement, nous n'avons versé que 350 euros d'acompte...

Maintenant, après avoir pris du recul, nous aurions aimé réfléchir, prendre le temps de voir d'autres cuisinistes et surtout ne pas faire cet achat (de 18 000 euros) sous pression.

Nous souhaiterions nous rétracter afin de prendre le recul nécessaire pour cet achat important.

Le commercial n'est bien évidemment pas venu jusqu'à la maison mesurer exactement la pièce, n'y voir si la projection du projet 3D était réalisable. Pouvons-nous nous dénoncer le contrat ?

Merci par avance pour votre retour.

Par **Tisuisse**, le **04/07/2017** à **08:53**

Bonjour,

Vous êtes dans la période de rétractation. En principe, votre bon de commande devrait comporter le coupon de rétractation, et votre bon de commande doit être daté. Vous adressez donc une LR/AR pour vous rétracter dans votre commande et vous demandez le remboursement de votre acompte sous huitaine. A défaut du remboursement, vous déposerez votre dossier devant la juridiction compétente et vous demanderez des dommages-intérêts.

Par **jodelariege**, le **04/07/2017** à **09:19**

bonjour ; mais n'y a t il pas "pas-droit" à rétractation pour un achat dans un magasin sans démarchage?

Par **ChrisBali**, le **04/07/2017** à **09:55**

Pour les achats en magasin il n'y a pas de période de 8 jours de rétractation, c'est uniquement dans le cadre de vente à distance ou de démarchage à domicile... donc le recours sous 8 jours ne s'applique pas ici.

Par **amajuris**, le **04/07/2017** à **10:08**

bonjour,
c'est pour cette raison, que pour ce genre d'achat, la signature se fait toujours en magasin.
si vous avez versé un acompte, le commerçant peut vous demander de payer le solde de la commande.
salutations